

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 18.034/2019- MESupRES

portant ouverture et organisation du Concours d'entrée en Niveau 1,
en Formation de type continu de Technicien Supérieur à l'Institut
Supérieur de Technologie d'Antananarivo pour l'année
universitaire 2019-2020.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n° 2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu le décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°2019-1410 du 24 juillet 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2008-179 du 15 février 2008 modifié par le décret n°2012-831 du 18 septembre 2012 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ;

Vu le décret n° 2017-514 du 28 juin 2017 modifié par le décret n°2017-766 du 12 septembre 2017 portant reorganisation générale des Instituts Supérieurs de Technologie ;

Vu le décret n°2014-1286 du 14 août 2014 portant abrogation du décret n°90-488 du 16 octobre 1990 et nomination du Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

Vu l'Arrêté n° 6772/2018-MESupReS du 23 mars 2018 portant habilitation des offres de formations dispensées par les Ecoles de Génie de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo « ISTT » ;

Vu l'Arrêté n° 8661/2017-MFB/SG/DGT/SAF du 12 avril 2017 portant nomination d'un Agent Comptable auprès de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

;

ARRÊTE

Article Premier.- Il est ouvert à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo pour l'année d'études 2019/2020 un concours en vue du recrutement en Niveau I pour la formation de Techniciens Supérieurs, type *Continu*.

Article 2.- Le nombre de places mises au concours est fixé à trente (30) pour chaque parcours.

Article 3.- Le concours comprend des tests écrits qui auront lieu les lundi 09 et mardi 10 décembre 2019 selon l'emploi du temps.

Le centre du concours est unique pour tout le Territoire : l'IST d'Antananarivo à Iadiambola Ampasampito [RN2].

Les tests écrits au concours comportent les matières suivantes :

-Ecole du GENIE CIVIL

Parcours : Bâtiments (BAT),

Parcours : Travaux Publics (TP),

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Mathématiques	1h30	2
Physique	1h30	1
Dessin Technique	1h30	1,5
Technologie	1h30	1,5
Français	1h30	1
Test Psychotechnique	1h	1

- Ecole du GENIE INDUSTRIEL

Parcours : Génie Industriel en Maintenance (GIM),

Parcours : Génie Industriel en Production (GIP),

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Mathématiques	1h30	2
Physique	1h30	1
Dessin	1h30	1,5
Technologie	1h30	1,5
Français	1h30	1
Test Psychotechnique	1h	1

- Ecole du GENIE DU MANAGEMENT D'ENTREPRISES ET DU COMMERCE

Parcours : Gestion des Petites et Moyennes Entreprises (GPME),

Parcours : Comptabilité et Finances (CF),

Parcours : Marketing et Commerce (MAC),

Parcours : Gestion de Transport et Logistique (GTL)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT	PARCOURS
Mathématiques appliquées à la Gestion et au Commerce	3h	3	FC
			MAC
			GPME
			GTL
Français	1h30	1	Tous parcours
Anglais	1h30	1	
Culture Générale	1h30	2	
Test Psychotechnique	1h	1	

Article 4.- Pour se présenter au concours, le candidat de nationalité malgache ou étrangère, doit être :

- pour la formation de Technicien Supérieur en Génie Civil ou en Génie Industriel, titulaire du diplôme de Baccalauréat *Techniques du Génie Civil*, ou *Techniques Industrielles* ou de l'*Enseignement Général* série « C », ou « D », ou « S » ou d'un diplôme équivalent,
- pour la formation de Technicien Supérieur en Génie du Management d'Entreprises et du Commerce, titulaire du diplôme de Baccalauréat *Techniques du Tertiaire*, G_2 ou G_3 ou de l'*Enseignement Général* série « C », ou « D », ou « S », ou « A₂ ».

En outre, la formation du type continu est recommandée pour les candidats présentés par une Entreprise.

Article 5.- Pour être recevable, le dossier de candidature doit comporter

- 1°.- une demande d'inscription officielle du candidat
 - précisant le Parcours,
 - mentionnant les adresses électroniques (email) et téléphonique(s) actualisés du candidat.
- 2°.- éventuellement, une lettre de la Société ou Entreprise présentant le candidat,
- 3°.- un *curriculum vitae*,
- 4°.- un relevé des notes du Baccalauréat,
- 5°.- une quittance justifiant le paiement du droit d'inscription au concours, fixé à cinquante-cinq mille ariary (Ar 55 000) : **pour quelque motif que ce soit, ces frais ne sont pas remboursables,**
- 6°.- un bulletin ou acte de naissance, de moins de trois (3) mois de date,
- 7°.- deux (2) enveloppes moyen modèle (format 16 x 22 cm) affranchies à mille Ariary (Ar 1000) chacune et libellées à l'adresse où le candidat est sûr de recevoir sa convocation : en aucun cas, l'IST d'Antananarivo ne sera tenu responsable de la non réception de celle-ci.

Article 6.- Le droit d'inscription est payable

- soit directement au Bureau de la Trésorerie, à Ampasampito RN 2,
- soit par mandat *Postes* au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'*Institut Supérieur de Technologie* d'Antananarivo.

Article 7.- Un modèle de la demande d'inscription est téléchargeable dans le site web de l'IST Antananarivo, à l'adresse www.ist-tana.mg.

Article 8.- Le dossier complet est à adresser uniquement par voie postale à

**Monsieur le Directeur Général de l'IST d'Antananarivo
BP 8122**

101 – Antananarivo

pour lui parvenir avant le samedi 23 novembre 2019 à 12 heures, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 9.- Le registre d'inscription est ouvert du lundi 23 septembre au samedi 23 novembre 2019 à 12 h. Les dossiers parvenus tardivement ne sont pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 10.- Les frais de déplacement — exclusivement par voie terrestre — des candidats basés hors de l'ex Faritany d'Antananarivo, sont remboursés par l'IST-T, sur présentation de pièces en bonne et due forme (factures des Coopératives de Transport).

Article 11.- Les membres du Jury sont désignés par *Décision* du Directeur Général de l'IST d'Antananarivo, sur proposition des Directeurs des Ecoles de Génie : Génie Civil, Génie Industriel, et Génie du Management d'Entreprises et du Commerce.

Article 12.- Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 27 AOÛT. 2019



Blanche Nirina RICHARD
Professeur Titulaire